



RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Académique d'Information et d'Orientation

# Orientation et Affectation au lycée

## Les Passerelles

Rentrée 2022



<b>QUELLES PASSERELLES ?</b>	
<b>De la voie générale ou technologique vers la voie professionnelle - Article D333-18-1 du code de l'éducation</b>	
de 2 <sup>nde</sup> GT (ou MODAL après une 2 <sup>nde</sup> GT suivie intégralement) vers 1 <sup>ère</sup> PRO	
de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ ou 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> PRO	
<b>De la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique - Article D333-18 du code de l'éducation</b>	
de 2 <sup>nde</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO (ou 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ)	
de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO (ou 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ)	
de 2 <sup>ème</sup> année de CAP(A) vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO	
<b>À l'intérieur du cycle terminal de la voie générale ou de la voie technologique Article D331-29 du code de l'éducation (second alinéa) - Circulaire n° 2010-010 du 29/01/2010 BOEN spécial n° 1 du 4/02/2010</b>	
de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO	de Term GÉNÉ vers une Term TECHNO
de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers une 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ	de Term TECHNO vers une Term GÉNÉ
de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO d'une autre série	de Term TECHNO vers une Term TECHNO d'une autre série
de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers une Term GÉNÉ	
de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ vers une Term TECHNO	
de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers une Term TECHNO d'une autre série	
<b>Au sein de la voie professionnelle - Articles D337-57 et D337-58 du code de l'éducation</b>	
de 2 <sup>ème</sup> année de CAP(A) vers 1 <sup>ère</sup> PRO	
Article D333-2 du code de l'éducation - Arrêté du 10/2/2009 BOEN spécial n° 2 du 19/2/2009	
de 2 <sup>nde</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	
de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	
Article D333-2 du code de l'éducation	
de 2 <sup>nde</sup> PRO (ou MODAL après une 2 <sup>nde</sup> PRO suivie intégralement) vers 2 <sup>ème</sup> année de CAP	
après un MODAL l'accès en 1 <sup>ère</sup> PRO n'est autorisé qu'aux élèves ayant suivi intégralement une 2 <sup>nde</sup> GT ou une 2 <sup>nde</sup> PRO	

Au sein d'une même série technologique, les changements de spécialité ne constituent pas une passerelle.

\*CAP(A) : Certificat d'Aptitude Professionnelle (Agricole)

Trois voies de formation sont organisées dans les lycées : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle. Le code de l'éducation précise : « Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle. » (D333-2)

Ces passerelles constituent des dispositifs destinés à favoriser la réussite scolaire des élèves en leur facilitant un changement d'orientation en cours d'année ou en fin d'année scolaire. Les passerelles sont aussi un levier pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties du système éducatif sans qualification.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PASSERELLES :

- Elles résultent d'une **demande écrite de la famille ou de l'élève majeur** ou nécessitent un accord écrit de la famille ou de l'élève majeur si la proposition est présentée par le conseil de classe ;
- Elles requièrent l'**avis des établissements d'origine ou d'accueil** selon le cas ;
- Elles requièrent selon le cas l'autorisation de la Rectrice ou elles peuvent être autorisées par le Chef d'établissement ;
- L'affectation est prononcée **sur places vacantes uniquement** après affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.

## LE CONTEXTE PÉDAGOGIQUE DES PASSERELLES :

Les « passerelles » demeurent des parcours individualisés exceptionnels qui nécessitent un examen attentif au cas par cas.

Pour chaque cas, il convient de veiller à la faisabilité de la passerelle sur le plan pédagogique. Il faut que le parcours autorisé dans le cadre de la passerelle demeure réalisable par l'élève et que l'organisation pédagogique mise en place réponde à ses besoins.

Afin de limiter le nombre de dossiers passerelles, il est important en amont de travailler le sens du projet d'orientation avec l'équipe pédagogique. De ce fait, le retour de la liste des élèves des établissements d'origine aux établissements demandés a été retardé de quelques jours cette année pour les passerelles concernées par un entretien/stage.

### **Positionnement :**

Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement réglementaire a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen. La décision de positionnement intervient dans toute la mesure du possible avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit l'admission du candidat dans l'établissement de formation.

La demande de positionnement est à retourner au secrétariat de l'inspecteur(rice) de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat.

Le récapitulatif des positionnements réalisés par l'inspection est à adresser à la direction des examens et concours.

### **ATTENTION !**

**Dans le cadre des Passerelles, les notifications d'affectation sont obligatoires pour l'inscription à l'examen.  
Elles doivent être conservées dans les dossiers des élèves par les établissements d'accueil.**

## Rappel : LES PASSERELLES EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE (jusqu'au 04 novembre ou 02 décembre 2021)

### Préparation :

En cours d'année scolaire, les élèves peuvent bénéficier d'une passerelle vers une classe du même niveau d'études d'une autre voie ou d'une autre série : 1<sup>ère</sup> ou Terminale. Elles sont préparées par les établissements d'origine et d'accueil.

Seuls les élèves déjà doublants (qui ont suivi l'intégralité d'une classe du niveau N) peuvent être autorisés à demander en cours d'année une passerelle vers une classe du niveau N+1 d'une autre voie ou d'une autre série (2<sup>nde</sup> vers 1<sup>ère</sup> ou 1<sup>ère</sup> vers Terminale).

***Attention à la faisabilité de la passerelle : les passerelles doivent rester réalisables sur le plan pédagogique, compte tenu des apprentissages à rattraper notamment dans les disciplines technologiques. Plus le temps est avancé dans le cycle terminal, plus l'importance des rattrapages nécessaires peut mettre en péril le succès d'une passerelle.***

### Stages passerelles :

Ils ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignements ou les connaissances en enseignement technologique ou professionnel indispensables au changement d'orientation.


Dans le cas d'un changement d'orientation en fin de 1<sup>er</sup> trimestre, les stages peuvent avoir lieu dès les vacances d'octobre ou en fin de vacances de l'été austral (janvier).

### Affectations :

**voir tableau général des passerelles en cours d'année**

L'affectation consécutive à une passerelle dans le cycle terminal de la voie générale ou technologique des lycées est prononcée **par le chef d'établissement** si la passerelle est réalisée dans **le même établissement**.

Si la passerelle est réalisée dans **un autre établissement**, elle est prononcée par **la Rectrice**, après avis favorable de l'établissement d'accueil.

 <b>RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Procédures</b>	<b>Tableau général des passerelles en cours d'année 2021-2022</b>	<b>Avis pédagogique</b>	<b>Qui l'autorise ?</b>	<b>Quand ?</b>	<b>Position- nement ?</b>
De la voie générale ou technologique vers la voie professionnelle	<b>1</b>	de 2 <sup>de</sup> GT ( <u>après une 2<sup>de</sup> GT suivie intégralement</u> ) ou de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ ou 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> PRO	Étab d'accueil après stage d'observation	Rectrice	Jusqu'au 02 décembre	Oui et <b>avec compatibilité des périodes de stage</b>
De la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique	<b>2</b>	de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO <i>avec stage d'immersion obligatoire</i>	Étab d'origine	Rectrice	Jusqu'au 04 novembre	Non
À l'intérieur du cycle terminal de la voie générale ou technologique	<b>3</b>	de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ ou TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO d'une autre série de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ de Term GÉNÉ ou TECHNO vers une Term TECHNO d'une autre série De Term TECHNO vers TERM GÉNÉ	Étab d'origine + Étab d'accueil si changt d'Etab	Changt d'Étab : Rectrice	Jusqu'au 02 décembre	Non
À l'intérieur de la voie professionnelle	<b>4</b>	de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	Étab d'origine et d'accueil	Rectrice	Jusqu'au 04 novembre	Oui et <b>avec compatibilité des périodes de stage</b>

# LES PASSERELLES EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

## Préparation :

Elles sont préparées par les établissements d'origine et d'accueil aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire.

Au changement d'année scolaire, les élèves peuvent bénéficier d'une passerelle vers une classe du niveau N+1 d'une autre voie ou d'une autre série : 2<sup>nde</sup> vers 1<sup>ère</sup>, 1<sup>ère</sup> vers Terminale.

Des élèves peuvent aussi bénéficier d'une passerelle vers une classe du même niveau d'études : 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, Terminale.

## Stages passerelles :

Ils ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignements ou les connaissances en enseignement technologique ou professionnel indispensables au changement d'orientation.

## Affectations :

Les affectations en 2<sup>nde</sup> professionnelle et dans les classes de 1<sup>ère</sup> technologique et professionnelle sont gérées **collectivement** dans AFFELNET. Des informations concernant la saisie des vœux de 1<sup>ère</sup> générale seront communiquées ultérieurement.

→ Saisie sur AFFELNET obligatoire

ATTENTION : La saisie en établissement des demandes de « passerelles » dans AFFELNET est **obligatoire**, sous réserve que l'avis de l'établissement d'origine et/ou d'accueil – selon le cas – ne soit pas défavorable.

Les dossiers « passerelles » qui n'auront pas été saisis dans AFFELNET ne seront pas traités au niveau de l'affectation.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> GÉNÉ ou 1<sup>ère</sup> TECHNO pourront formuler 1 seul vœu au titre des « passerelles » vers la 1<sup>ère</sup> PRO, vœu qui sera saisi dans l'application AFFELNET.

**Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT pourront formuler deux vœux maximum autorisés au titre des « passerelles » vers la 1<sup>ère</sup> PRO, vœux qui seront saisis dans l'application AFFELNET.**

**Les élèves de 2<sup>ème</sup> année de CAP pourront formuler deux vœux maximum autorisés au titre des « passerelles » vers la 1<sup>ère</sup> PRO, vœux qui seront saisis dans l'application AFFELNET tout en tenant compte du tableau de correspondances BAC PRO-CAP.**

En cas de demande d'affectation sur place vacante au « Tour suivant AFFELNET », une nouvelle saisie sera nécessaire pour un nouvel établissement. Dans ce cas, c'est l'avis sur la spécialité délivré par l'établissement désigné pour le « Tour normal AFFELNET » qui sera pris en compte.

Seront gérées hors application AFFELNET :

- Les passerelles de 2<sup>nde</sup> PRO vers une 2<sup>ème</sup> année de CAP (procédure 7), commission spéciale le mercredi 01 juin 2022.
- Les passerelles de 1<sup>ère</sup> vers une classe terminale (procédure 4), commission du lundi 22 août 2022.

L'affectation des élèves autorisés à redoubler la classe de terminale dans une autre voie ou une autre série (procédure 4) sera soumise à cette même commission.

	Procédures	<b>Tableau général des passerelles en fin d'année 2021-2022</b>	Avis pédagogique	Qui l'autorise ?	Procédure d'affectation	Position- nement ?
De la voie générale ou technologique vers la voie professionnelle	1	de 2 <sup>nde</sup> GT (ou MODAL <i>après une 2<sup>nde</sup> GT suivie intégralement</i> ) ou de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ ou 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> PRO	Étab d'accueil après stage d'observation	Rectrice	AFFELNET	Non
De la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique	2	de 2 <sup>nde</sup> PRO ou de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO (ou 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ) ou de 2 <sup>ème</sup> année de CAP(A) vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO	Étab d'origine + Étab d'accueil après stage d'immersion Diplôme de CAP(A) validé	Rectrice	AFFELNET	Non
À l'intérieur du cycle terminal de la voie générale ou technologique	3	de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO ou de 1 <sup>ère</sup> TECHNO vers 1 <sup>ère</sup> TECHNO d'une autre série ou 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ	Étab d'origine + Étab d'accueil si changt d'Étab	Rectrice	AFFELNET	Non
	4	de 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ ou de Term GÉNÉ vers Term TECHNO ou de 1 <sup>ère</sup> TECHNO ou de Term TECHNO vers Term TECHNO d'une autre série ou Term GÉNÉ	Étab d'origine + Étab d'accueil si changt d'Étab	Même Étab : Chef d'Étab	Procédure interne	Non
				Changt d'Étab : Rectrice	Commission acad Term ou commission acad de redoublemt de Term	Non
À l'intérieur de la voie professionnelle	5	de 2 <sup>nde</sup> PRO (ou MODAL <i>après une 2<sup>nde</sup> Pro suivie intégralement</i> ) ou de 1 <sup>ère</sup> PRO vers 1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	Étab d'origine et d'accueil après entretien	Rectrice	AFFELNET	Oui
	6	de 2 <sup>ème</sup> année de CAP vers 1 <sup>ère</sup> Pro de spécialité en cohérence avec le CAP	Étab d'origine + Diplôme de CAP validé	Rectrice	AFFELNET	Oui, si « en italique » dans le tableau de correspondances*
	7	de 2 <sup>nde</sup> PRO (ou MODAL <i>après une 2<sup>nde</sup> Pro suivie intégralement</i> ) vers une 2 <sup>ème</sup> année de CAP de spécialité en cohérence avec le Bac PRO	Étab d'origine et d'accueil après entretien	Rectrice	Commission spéciale	Oui, si « en italique » dans le tableau de correspondances*

« en gras » dans le tableau de correspondances : pas de dossier de positionnement à réaliser

## CALENDRIER DES PASSERELLES ET DE L'AFFECTATION EN FIN D'ANNÉE 2021/2022

**Procédure 1 : de 2<sup>nd</sup>e GT (ou MODAL après une 2<sup>nd</sup>e GT suivie intégralement) ou 1<sup>ère</sup> GÉNÉ ou TECHNO vers 1<sup>ère</sup> PRO**

**Procédure 2 : de 2<sup>nd</sup>e PRO ou de 1<sup>ère</sup> PRO vers 1<sup>ère</sup> TECHNO (ou 1<sup>ère</sup> GÉNÉ) ou de 2<sup>ème</sup> année de CAP(A) vers 1<sup>ère</sup> TECHNO**

**Procédure 3 : de 1<sup>ère</sup> GÉNÉ vers 1<sup>ère</sup> TECHNO ou de 1<sup>ère</sup> TECHNO vers 1<sup>ère</sup> TECHNO d'une autre série ou 1<sup>ère</sup> GÉNÉ**

**Procédure 5 : de 2<sup>nd</sup>e PRO ou de 1<sup>ère</sup> PRO vers 1<sup>ère</sup> PRO d'un autre champ**

**Procédure 6 : de 2<sup>ème</sup> année de CAP vers 1<sup>ère</sup> PRO de spécialité en cohérence avec le CAP**

Dates	N° de la procédure	Procédures
À partir du 07 février	1,2,3,5 et 6	Ouverture des dossiers passerelles
	1	Mise en place de conventions entre les établissements d'accueil ou d'origine pour permettre l'accueil des élèves en stages d'observation
	2	Mise en place de conventions entre les établissements d'accueil ou d'origine pour permettre l'accueil des élèves en stages d'immersion
Le 04 avril au plus tard	1,2,5	Envoi par les établissements d'origine aux établissements d'accueil des listes des élèves
Du 04 avril au 10 mai	1,2,5	Stages d'observation/immersion, entretiens Aucun élève ne vient en stage d'observation/immersion ou en entretien sans son dossier passerelle
Le 06 mai au plus tard	3	Envoi des dossiers passerelle par les établissements d'origine vers les établissements demandés
Le 09 mai (16h00)	1,2,3,5,6	Saisie dans AFFELNET Lycée en établissement d'origine
Le 12 mai au plus tard	1,2,5	Transmission des dossiers passerelles par les établissements d'accueil vers les établissements d'origine
	1,2,3,5 et 6	Envoi des listes des avis passerelle par les établissements d'accueil au SAIO et aux établissements d'origine. Saisie par le SAIO dans AFFELNET des avis des établissements d'accueil (procédure1)
Le 13 juin (12h00)	1,2,3,5,6	Fermeture de la saisie AFFELNET en établissement
Le 30 juin (12h00)	1,2,3,5,6	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements
Le 01 juillet (16h30)	1,2,3,5,6	Diffusion des résultats et des notifications aux familles Ouverture du service en ligne « inscription au lycée »
Du 04 juillet au 05 juillet (16h00)	1,6	1 <sup>er</sup> tour suivant : saisie de nouveaux vœux dans AFFELNET en établissement d'origine (vœux conformes aux avis des établissements d'accueil) Les élèves de 2 <sup>nd</sup> e Pro et de 1 <sup>ère</sup> Pro ne participent pas au tour suivant.
Le 07 juillet (16h00)	1,6	1 <sup>er</sup> tour suivant et diffusion des résultats



## CALENDRIER DES PASSERELLES ET DE L'AFFECTATION EN FIN D'ANNÉE 2021/2022

**Procédure 4 : de 1<sup>ère</sup> GÉNÉ vers une Term TECHNO ou  
de 1<sup>ère</sup> TECHNO vers une Term TECHNO d'une autre série ou Term GÉNÉ  
AFFECTATION HORS AFFELNET**

À partir du 07 février	Ouverture des dossiers passerelles
Le 07 juin au plus tard	Envoi des dossiers passerelles par les établissements d'origine vers les établissements demandés
Le 14 juin au plus tard	Transmission des dossiers passerelles par les établissements d'accueil vers les établissements d'origine (si changement d'établissement).
	Envoi des listes des avis passerelles par les établissements d'accueil au SAIO et aux établissements d'origine (si les listes des avis passerelles des élèves n'ont pas été déjà transmises le 12 mai)
Le 20 juin au plus tard	Envoi des dossiers avec avis favorable au SAIO par les établissements d'origine
Le 22 août	Commission académique d'affectation en Terminale

## CALENDRIER DES PASSERELLES ET DE L'AFFECTATION EN FIN D'ANNÉE 2021/2022

**Procédure 4 : de Term GÉNÉ vers Term TECHNO ou de Term TECHNO vers Term TECNO d'une autre série ou Term GÉNÉ  
AFFECTATION HORS AFFELNET**

Dès les résultats du bac 2022	Recueil des demandes des familles d'un redoublement de la Terminale avec passerelle vers une autre voie ou une autre série Les copies des 3 bulletins de Terminale et du relevé des notes du bac sont jointes au dossier Remise des dossiers au chef d'établissement de l'établissement d'origine.
Le 22 août	Commission académique de redoublement de la classe Terminale

## CALENDRIER DES PASSERELLES ET DE L'AFFECTATION EN FIN D'ANNÉE 2021/2022

**Procédure 7 : de 2<sup>nde</sup> PRO (ou MODAL après une 2<sup>nde</sup> Pro suivie intégralement) vers une 2<sup>ème</sup> année de CAP de spécialité en cohérence avec le Bac PRO  
AFFECTATION HORS AFFELNET**

À partir du 07 février	Ouverture des dossiers passerelles
Le 04 avril au plus tard	Envoi par les établissements d'origine aux établissements d'accueil des listes des élèves pour un entretien
Du 04 avril au 10 mai	Entretiens dans les établissements d'accueil Aucun élève ne vient en entretien sans son dossier passerelle
Le 12 mai au plus tard	Envoi des dossiers passerelles par les établissements d'accueil aux établissements d'origine
	Envoi des listes des avis passerelle par les établissements d'accueil au SAIO et aux établissements d'origine
	Envoi par les établissements d'origine des dossiers au SAIO avec les copies des bulletins scolaires de 2 <sup>nde</sup> Pro après avoir pris connaissance de l'avis
Le 01 juin	Commission spéciale
Le 02 juin	Diffusion des résultats aux établissements d'origine et d'accueil. Les établissements d'origine informent les familles

## RÉCAPITULATIF DES PASSERELLES EN FIN D'ANNÉE EN FONCTION DE LA CLASSE D'ORIGINE

Classes d'origine	Passerelles vers	Procédures	Vœux max
<b>2<sup>nd</sup>e GT</b>	1 <sup>ère</sup> PRO	1	AFFELNET 2 vœux
<b>2<sup>nd</sup>e PRO</b>	1 <sup>ère</sup> TECHNO ou GÉNÉ	2	AFFELNET 3 vœux + le vœu de montée pédagogique
	1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	5	AFFELNET 1 vœu + le vœu de montée pédagogique
	2 <sup>ème</sup> année de CAP	7	Commission spéciale le 01 juin
<b>1<sup>ère</sup> PRO</b>	1 <sup>ère</sup> TECHNO ou GÉNÉ	2	AFFELNET 4 vœux
	1 <sup>ère</sup> PRO d'un autre champ	5	AFFELNET 1 vœu
<b>1<sup>ère</sup> TECHNO ou GÉNÉ</b>	1 <sup>ère</sup> PRO	1	AFFELNET 1 vœu
	1 <sup>ère</sup> TECHNO ou d'une autre série 1 <sup>ère</sup> GÉNÉ (uniquement classe d'origine : 1 <sup>ère</sup> Techno)	3	AFFELNET 4 vœux
	Terminale GÉNÉ ou TECHNO ou d'une autre série	4	Commission spéciale le 22 août
<b>Terminale TECHNO ou GÉNÉ</b>	Terminale GÉNÉ ou TECHNO ou d'une autre série	4	Commission spéciale le 22 août
<b>2<sup>ème</sup> année de CAP(A)</b>	1 <sup>ère</sup> TECHNO	2	AFFELNET 4 vœux
	1 <sup>ère</sup> PRO	6	AFFELNET 2 vœux
<b>MODAL</b>	1 <sup>ère</sup> PRO (après 2 <sup>nd</sup> e GT suivie intégralement)	1	AFFELNET 3 vœux
	2 <sup>ème</sup> année de CAP (après 2 <sup>nd</sup> e PRO suivie intégralement)	7	Commission spéciale le 01 juin

**PASSERELLES EN FIN D'ANNÉE À L'ISSUE DES MODAL 2021**

<b>ÉLÈVE DE MODAL</b>	<b>PASSERELLE VERS</b>	<b>PROCÉDURE D'AFFECTATION</b>	<b>PROCÉDURE</b>	<b>Nbre de vœux dans AFFELNET</b>
<b>Après 2<sup>nd</sup>e GT complète</b>	1 <sup>ère</sup> PRO	AFFELNET	1	3
<b>Après 2<sup>nd</sup>e GT non complète</b>	1 <sup>ère</sup> PRO	<b>Non autorisée</b>		
<b>Après 2<sup>nd</sup>e PRO complète</b>	1 <sup>ère</sup> PRO autre champ	AFFELNET	5	3
	2 <sup>ème</sup> année de CAP	Commission spéciale du 01 juin	7	
<b>Après 2<sup>nd</sup>e PRO non complète</b>	1 <sup>ère</sup> PRO	<b>Non autorisée</b>		

## **CONTACTS UTILES**

### **SAIO**

5 rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS

Tél : 02 62 48 27 84

Fax : 02 62 48 27 81

Mél : [saio.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:saio.secretariat@ac-reunion.fr)

Michel Muller, CSAIO-DRONISEP, Conseiller technique auprès de la rectrice

Hélène Coll, Directrice, adjointe au CSAIO

Tél : 02 62 48 27 85

Mél : [helene.coll@ac-reunion.fr](mailto:helene.coll@ac-reunion.fr)

Christelle Tamachia, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 86

Mél : [christelle.tamachia@ac-reunion.fr](mailto:christelle.tamachia@ac-reunion.fr)